

-----  
Arrondissement de Sarcelles  
SN

**Décision du Maire n° D- 117 - 2026**

**Objet : Contrat de prestation de service – Séances de self défense et réveil musculaire - maison des femmes**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des séances de self défense et réveil musculaire pour les femmes,

CONSIDERANT la proposition de l'association Lady Cardio Boxing sise 52 rue Scribe – 95400 Villiers-le-Bel,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu un contrat avec l'association Lady Cardio Boxing, ayant pour objet de mettre en place des séances de self défense et réveil musculaire pour les femmes.

**Article 2** – La dépense engendrée est de 1 000 € net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** – Le contrat a pris effet le 8 janvier 2026 jusqu'au 18 juin 2026 inclus.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 12/03/2026



Madame la Maire,  
Djida DJALLALI-TECHTACH  
Et par délégation, l'adjoite déléguée  
Laëtitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.